

**MAIRIE de FONTS**  
46100

le Bourg  
46100 FONTS  
Tél. 05 65 40 10 67  
mairie.fons@wanadoo.fr

NOTE DESCRIPTIVE

PROJET DE DECLASSEMENT DE DEUX SURFACES  
SUR LA COMMUNE DE FONTS

Le conseil Municipal a été saisi par des riverains désireux de racheter une petite partie de terrain du domaine public.

✓ Le premier projet :

Il s'agit d'un petit morceau de terrain d'environ 16 m<sup>2</sup> situé chemin du « ballat » devant la porte d'entrée de M. et Mme CHANTREAU dans le bourg.

Lorsque ces derniers ont réhabilité leur maison en 1999, ils ont demandé à la mairie l'autorisation de construire un escalier pour accéder à l'entrée de leur domicile.

Le Maire leur a accordé cette autorisation par courrier. Il s'avère qu'un simple courrier autorisant un particulier à aliéner une petite partie de la surface du domaine public ne suffit pas.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal souhaite reprendre la procédure par application des règles administratives et juridiques en vigueur.

Par ailleurs, considérant que le déclassement de ce petit morceau de terrain situé contre la maison des époux CHANTREAU n'affectera pas l'intérêt général et n'apportera aucune nuisance pratique ou visuelle, le Conseil Municipal souhaite son déclassement au vu d'une cession future.

✓ Le second projet :

Comme précisé dans la délibération du 07/11/2018, le Conseil Municipal propose le déclassement du chemin rural dit de « l'estrade » qui débute à l'angle de la parcelle 453 au bord de la RD 840 pour s'arrêter au carrefour de Belle Combe.

Ce chemin est aujourd'hui à l'abandon et n'est plus utilisé. Plusieurs riverains souhaiteraient acquérir le morceau du dit chemin situé au bout de leurs parcelles.

Considérant que le déclassement de ce chemin ne nuit pas à l'intérêt général et constatant par ailleurs que la commune n'est pas en mesure d'entretenir ce chemin qui ne sert à personne, le Conseil propose son déclassement du domaine public.

Pour ces motifs, une enquête publique sera ouverte du 22 janvier 2019 au 07 Février 2019.

✓ L'aspect financier :

Si la commune décide en fin de procédure de confirmer sa volonté de céder les parcelles décrites ci-avant, elle demandera aux acquéreurs de prendre en charge la totalité des frais occasionnés pour cette vente (géomètre et commissaire enquêteur) proratisés au M<sup>2</sup>.

Fons le 08/01/2018



Le Maire

Laurent MARTIN